

## ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA NUMEROTATION DE LOCAUX COMMERCIAUX POUR FAIRE SUITE À LA DIVISION DE LOCAL

**Le maire de la commune de Ferrières-en-Bray ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021-096 du 11 octobre 2021 prescrivant le numérotage de maisons, bâtiments et parcelles ;

**Vu** l'étude sur l'adressage mené avec La Poste et qui s'est achevée le 27 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté municipal de numérotage n° 2022-127 du 19 mai 2022

**Considérant** que la cellule commerciale située au n° 39, Route Neuve a été divisée, que chaque subdivision bénéficie d'un accès indépendant à la voie ouverte à la circulation et que deux activités commerciales distinctes seront menées, il est nécessaire de modifier le numérotage du 39, Route Neuve ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent arrêté modifie et complète l'arrêté n° 2022-127.

**Article 2** : il est prescrit la modification de la numérotation suivante sur la voie dénommée Route Neuve

- Le n° 39 attribué à la cellule commerciale unique occupée précédemment par l'enseigne AUCHAN est retiré ;
- Le n° 39, Route Neuve est attribué à la cellule commerciale la plus grande, actuellement exploitée par l'enseigne WELDOM ;
- Le n° 39 bis, Route Neuve est attribué à la cellule commerciale plus petite jouxtant le n° 39, Route Neuve attribué ci-dessus ;

La localisation des numéros est précisée sur le plan annexé au présent arrêté

Fait à Ferrières-en-Bray le 28 avril 2025

Le maire :

Marie-France DEVILLERVAL



Annexes :

